



À PROPOS DE L'ONU

Sources : wikipedia & ww.un.org



L'**Organisation des Nations unies (ONU)** est une organisation internationale regroupant 193 États. En remplacement de la Société des Nations, la Charte des Nations unies est adoptée le 26 juin 1945 par 51 États. Elle entre officiellement en vigueur le 24 octobre 1945.

Les objectifs premiers de l'organisation sont le maintien de la paix et la sécurité internationales. Pour les accomplir, elle promeut la protection des droits de l'homme, la fourniture de l'aide humanitaire, le développement durable et la garantie du droit international.

La Charte définit six organes principaux : l'**Assemblée générale**, le **Conseil de sécurité**, le **Conseil économique et social**, le **Conseil de tutelle**, la **Cour internationale de justice** et le **Secrétariat**.

Les six langues officielles sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le mandarin et le russe. Seuls l'anglais et le français sont les langues de travail.

Depuis 2017, le secrétaire général des Nations unies est le Portugais **António Guterres**.

I. Les objectifs

Alors que la Société des Nations n'était qu'un espace de dialogue où les diplomates pouvaient se rencontrer pour établir des consensus, l'ONU peut, avec le Conseil de sécurité, prendre des décisions concrètes. Celles-ci peuvent déboucher, par exemple, sur l'autorisation d'employer une force armée – les « Casques bleus » – pour maintenir ou rétablir la paix.

Selon l'article 1 de sa Charte, l'ONU s'efforce d'être un lieu où se construit un avenir meilleur pour tous les êtres humains, et ce à travers quatre objectifs :

1. Maintenir la paix et la sécurité dans le monde ;
2. Développer les relations amicales entre les nations ;
3. Réaliser la coopération internationale sur tous les sujets où elle peut être utile et en encourageant le respect des droits de l'homme ;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations dans des objectifs communs.

L'ONU n'est pas un gouvernement mondial et ne légifère donc pas. Cependant, ses résolutions donnent une légitimité aux interventions des États et sont de plus en plus appliquées dans le droit national et international. Toutes ces actions se pérennisent au travers de la signature de traités ou conventions internationales entre les nations

II. L'organisation

L'Organisation des Nations unies comprend six organes principaux :

- L'*Assemblée générale*, où tous les États membres sont représentés et disposent d'une voix pour les recommandations qui sont portées au vote ; l'assemblée générale dispose de compétences très larges mais n'émet pas de décisions contraignantes pour les États ;

- Le *Conseil de sécurité* est plus spécialement chargé de traiter les menaces contre la paix, les ruptures de la paix ou les agressions ; il peut émettre des résolutions contraignantes pour les états ; ses pouvoirs sont définis dans le chapitre VII de la charte de l'ONU. La pratique lui permet de décider du lancement d'opérations de maintien de la paix avec le concours des États membres puisque l'ONU est dépourvue de moyens militaires propres. Le conseil de sécurité peut décider de sanctions contre un État ;
- Le *Conseil économique et social* qui aide à la promotion de la coopération économique et sociale et au développement ;
- Le *Conseil de tutelle* dont la fonction est tombée en désuétude depuis la fin de la décolonisation ;
- La *Cour internationale de justice* tranche les différends entre les états qui acceptent de recourir à sa juridiction ; elle peut également fournir des avis juridiques aux autres organes lorsqu'elle est saisie, ce qui arrive de plus en plus rarement. Elle siège à La Haye (Pays-Bas). Conformément à l'article 92 de la Charte des Nations unies, elle remplace la Cour permanente de justice internationale, dont elle utilise les jurisprudences ;
- Le *Secrétariat* qui assure la gestion quotidienne de l'organisation, y compris celle des quelque 9 000 fonctionnaires qui l'animent, et des représentants des Nations unies ;

En plus de ces six organes principaux, l'ONU a créé au fil du temps plusieurs agences spécialisées comme l'OMS pour la santé ou l'UNESCO pour la coopération internationale en matière de développement de l'éducation, des sciences et de la culture mais aussi l'UNICEF pour les enfants.

Le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) est placé sous l'égide de l'Assemblée générale et a un rôle consultatif concernant les questions de coopération économique et sociale internationales ; deux types de commissions : les Commissions techniques, comme la commission du développement durable ; les Commissions régionales, comme la CEE-ONU, (UNECE), qui participe à des travaux de standardisation comme les spécifications techniques sur le commerce électronique.

L'ensemble forme le système des Nations unies.

III.L'assemblée générale des nations unies

A) Description

L'**Assemblée générale des Nations unies** est l'un des six organes principaux de l'ONU. Elle a un rôle consultatif pour les questions touchant au maintien de la paix et à la sécurité internationale. Sa présidente est Maria Fernanda Espinosa.

Le rôle de l'Assemblée est principalement consultatif, contrairement au conseil de sécurité qui a des pouvoirs principalement exécutifs.

Un État (membre ou non de l'ONU) peut saisir l'Assemblée générale sur les questions touchant au maintien de la paix ou à la sécurité internationale. Ses conclusions n'ont qu'une valeur de recommandation, finalement c'est le Conseil de sécurité qui décidera.

Elle a également pour rôle de nommer le Secrétaire général de l'ONU (sur recommandation du Conseil de sécurité), les membres non-permanents du Conseil de sécurité, ceux du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle (qui ne se réunit plus depuis l'indépendance du dernier pays sous tutelle en 1994) et également ceux de la Cour internationale de justice et du Conseil des droits de l'homme.

Elle a un pouvoir de décision sur le budget de l'ONU, la répartition des contributions entre les États membres et l'entrée des nouveaux membres au sein de l'Organisation.

Elle est composée de cinq représentants par État membre. Chaque État dispose d'une seule voix, de manière à mettre sur un pied d'égalité tous les États membres.

B) Composition

Elle est composée également d'un Bureau, lui-même composé :

- d'un président
- de 21 vice-présidents
- de 6 présidents de commission (un pour chaque grande commission de l'Assemblée)
- d'une commission de vérification des pouvoirs, composée de 9 membres nommés sur proposition du président

C) Session

Il y a, une fois par an, une session ordinaire qui commence le troisième mardi de septembre.

Les sessions ordinaires se terminent généralement vers la mi-décembre.

Chaque session débute par l'élection à la majorité simple des différents membres du Bureau.

Comme le nombre de questions pour chaque session ordinaire est important (plus d'une centaine), elles sont généralement renvoyées aux grandes commissions qui sont au nombre de six :

- *Première commission* : traite des questions de désarmement et de sécurité internationale
- *Deuxième commission* : traite des questions économiques et financières
- *Troisième commission* : traite des questions sociales, humanitaires, culturelles et des droits humains
- *Quatrième commission* : traite des questions politiques spéciales et de la décolonisation
- *Cinquième commission* : traite des questions administratives et budgétaires
- *Sixième commission* : traite des questions juridiques

Que les questions soient traitées en session plénière ou par les grandes commissions, le vote est toujours fait en session plénière. Il se déroule généralement à la fin de la session ordinaire.

D) Mode de scrutin

Sur les questions touchant à la paix, à la sécurité internationale, à l'admission de nouveaux membres et aux budgets, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. Toutes les autres décisions sont prises à la majorité simple.

IV. Le conseil de sécurité

A) Description

Le **Conseil de sécurité des Nations unies** est l'organe exécutif de l'Organisation des Nations unies (ONU). Il est défini comme ayant « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale » selon la Charte des Nations unies et dispose pour cela de pouvoirs spécifiques tels que le maintien de la paix, l'établissement de sanctions internationales et l'intervention militaire. Certaines décisions, appelées résolutions, du Conseil de sécurité ont force exécutoire et « les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ». Il se réunit au siège des Nations unies à New York après avoir siégé dans différentes capitales, telles que Paris ou Addis-Abeba. Ses membres doivent y être présents en permanence, du fait que le Conseil peut être réuni à tout moment, notamment en cas de crise exceptionnelle, ce que ne permettait pas la Charte de la Société des Nations.

Le Conseil de sécurité est composé de quinze membres : cinq permanents pourvus du droit de veto (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et dix élus pour une durée de deux ans (renouvelés par moitié tous les ans). Actuellement les membres élus sont la Bolivie, la Côte

d'Ivoire, l'Éthiopie, La Guinée Équatoriale, le Kazakhstan, le Koweït, les Pays Bas, le Pérou, la Pologne, et la Suède.

B) Rôle

L'article 24 de la Charte définit le Conseil de sécurité des Nations unies ainsi : « Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

Les attributions exactes et les modalités d'action du Conseil sont précisées dans le chapitre V (Conseil de sécurité), article 26, dans les chapitres VI (Règlement pacifique des différends) et VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression), et dans certains articles du chapitre VIII (Accords régionaux). »

C) Fonctionnement

- La présidence du Conseil de sécurité est assurée pendant un mois par chaque membre selon le principe de la présidence tournante, selon l'ordre alphabétique anglais du nom de pays.
- Le secrétariat général des Nations unies assiste à toutes les séances du Conseil et peut y intervenir, mais ne vote pas.
- Si un État membre ne faisant pas partie du Conseil est en cause dans une question discutée, il peut assister à ces séances et y intervenir, mais ne vote pas.
- Si un État membre faisant partie du Conseil est en cause dans une question discutée, il s'abstient de voter.

V. La cour internationale de justice

La **Cour internationale de Justice (CIJ)**, siégeant à La Haye (Pays-Bas) dans le Palais de la Paix, est établie par l'article 92 de la Charte des Nations unies : « La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations unies. Elle fonctionne conformément à un Statut établi sur la base du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et annexé à la présente Charte dont il fait partie intégrante ». Elle a pour principales fonctions de régler des conflits juridiques soumis par les États et de donner un avis sur des questions juridiques présentées par des organes et agences internationaux agréés par l'Assemblée générale des Nations unies.

Elle a été créée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, pour remplacer la Cour permanente de Justice internationale (CPJI), instaurée par la Société des Nations (SDN)². Elle a comme langues officielles le français et l'anglais.

Le statut de la CIJ est calqué sur celui de la Cour permanente de Justice internationale (CPJI). Il lui donne les instruments nécessaires pour appliquer le droit international, même si l'activité juridictionnelle de la CIJ reste tributaire du consentement des États. La CIJ est l'un des six organes principaux de l'ONU. Elle est son seul organe judiciaire, ce qui la rend souveraine dans son ordre juridique. Elle a compétence universelle, puisque tous les membres des Nations unies sont de ce fait parties à son statut. Les États n'appartenant pas à l'ONU peuvent devenir parties au Statut sous certaines conditions. C'est un organe permanent composé de 15 juges élus pour 9 ans par un double scrutin de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue dans ces deux organes. Les juges sont renouvelés par tiers, pour assurer une continuité de jurisprudence.

La CIJ jouit de garanties d'indépendance, d'impartialité et de compétence :

- Principe d'indépendance : répartition géographique équitable des juges (Afrique : 3, Amérique latine : 2, Europe occidentale et Amérique du Nord : 5, Europe orientale : 2, Asie : 3 ; la Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État). Une partie peut

choisir un juge *ad hoc* quand l'autre partie compte un juge de sa nationalité au sein de la Cour.

- Principe de collégialité : en règle générale, la Cour exerce ses fonctions en séance plénière, mais depuis la réforme de 1975, il est possible de former des chambres d'au moins 3 membres. Les arrêts sont adoptés à la majorité des juges présents. Ils sont motivés, signés, avec possibilité d'opinion dissidente (désaccord sur le dispositif, c'est-à-dire l'exposé par laquelle la Cour tranche le différend) ou individuelle (désaccord sur la motivation de l'arrêt).
- Protection des magistrats : un membre de la Cour ne peut être relevé de sa fonction qu'au jugement unanime des autres membres.
- Impartialité : les membres de la Cour ne peuvent exercer aucune activité professionnelle annexe, et ne peuvent participer au règlement d'aucune affaire où ils sont antérieurement intervenus, à quelque titre que ce soit.

Le statut de la CIJ est assez souple. Par exemple, les juges peuvent, après accord des parties, juger *ex aequo et bono*.

VI. Les membres

Depuis l'adhésion du Monténégro en 2006 et de la République du Soudan du Sud en 2011, l'ONU compte désormais la quasi-totalité des États du monde, soit 193 sur les 197 qu'elle reconnaît – les quatre États reconnus mais non membres étant la Palestine (depuis le 29 novembre 2012) et le Vatican qui ont un statut d'observateur, ainsi que les îles Cook et Nioué. Le Vatican est toutefois le seul État pleinement souverain et reconnu par les Nations unies bien qu'il n'en soit pas membre, et il n'existe aucun obstacle à son adhésion si les autorités vaticanes souhaitent un jour rejoindre l'organisation.

Cependant, certaines entités prétendant à un statut d'État (principalement la République de Chine ayant pour territoire Taïwan, le Kosovo et la République sahraouie qui ne sont reconnus que par certains pays, et le Somaliland ou le Tibet qui ne sont officiellement reconnus par aucun État), ou formant des nations (comme l'Autorité palestinienne avant le 30 novembre 2012) ne sont pas représentées à l'ONU. Ainsi, contrairement à sa dénomination, c'est le statut d'État et non de Nation qui permet l'accès à l'Organisation.

VII. Le siège

Le siège des Nations unies est à New York et bénéficie du régime d'extraterritorialité. C'est-à-dire que, par exemple, aucun membre de la sécurité américaine ne peut y entrer sans la permission du Secrétaire général.

À la demande des parlementaires américains, il fut construit à New York le long de l'East River sur un terrain acquis grâce à une donation de John Davison Rockefeller Junior. Il a été inauguré le 9 janvier 1951.

Cinq des six organes principaux de l'ONU sont situés à New York : seule la Cour internationale de justice (CIJ) siège à La Haye aux Pays-Bas. Il existe trois sièges subsidiaires des Nations unies à Genève (ouvert en 1946), Vienne (ouvert en 1980) et Nairobi (ouvert en 1996).